



Par e-mail  
roselyne.praz@bag.admin.ch  
Office fédéral de la santé publique, Berne

Berne, le 13 septembre 2019

**Prise de position sur  
la modification de l'ordonnance du 3 juillet 2001 concernant la réduction des  
primes dans l'assurance-maladie en faveur des rentiers qui résident dans un  
État membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège (ORPMUE).**

Monsieur le Conseiller fédéral,  
Monsieur Strupler,

Nous vous remercions de nous accorder l'opportunité de prendre position a posteriori sur la modification de l'ORPMUE.

L'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) est une fondation privée qui représente les intérêts d'environ 760 200 Suissesses et Suisses résidant en dehors des frontières nationales. Près de 458 000 d'entre eux vivent dans l'UE et peuvent être concernés, de manière directe ou indirecte, par cette modification d'ordonnance. Les quatre fonctions fondamentales de l'OSE sont les suivantes : informer, connecter, représenter et conseiller les Suissesses et Suisses de l'étranger.

Nous saluons l'objectif de cette modification de spécifier légalement ce qui existe déjà dans la pratique et d'apporter des clarifications sur les réglementations en vigueur.

L'OSE approuve donc les modifications prévues, à savoir la dénomination, la suppression des références à des articles de loi n'existant plus, l'énumération des déductions effectivement autorisées sur le revenu d'activités lucratives et la désignation des organismes compétents.

**Remarque concernant l'art. 9, al. 1, deuxième phrase, et al. 2, troisième phrase**

En principe, l'OSE approuve la modification de la date déterminante pour le début et la fin du droit. Cette modification se fonde sur la jurisprudence du Tribunal fédéral et a pour but d'assurer un traitement juste et correct de toutes les personnes concernées.

Cependant, il faut tenir compte du fait qu'en modifiant la date déterminante du dépôt de la demande au jour de l'envoi postal de la formule, au lieu du premier jour du mois d'envoi, certaines personnes risquent de perdre leurs réductions de primes. C'est le cas lorsque les rentiers concernés ne sont plus très mobiles et vivent dans des régions où il n'y a pas d'agence postale dans chaque village ni de transports publics vers un bureau de poste.

## **Motion**

L'OSE demande que les rentiers concernés soient informés de cette modification conséquente, de manière appropriée et anticipée, soit avant la mise en œuvre prévue.

## **Numérisation**

Nous nous permettons de remarquer que les développements technologiques actuels devraient être pris en compte dans le cadre de la révision de l'ordonnance. En effet, les services en ligne sont en pleine expansion. Les services de la Confédération à l'attention des Suissesses et Suisses de l'étranger sont de plus en plus numérisés, ce qui simplifie grandement les contacts. Un dépôt en ligne de la demande permettrait de résoudre le problème exposé ci-dessus.

## **Motion**

Nous demandons que le dépôt de la demande en ligne soit rendu possible dans les meilleurs délais. Pour cela, il faudrait dès maintenant inclure dans l'ordonnance une directive concernant la preuve de la demande en cas d'envoi électronique.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions de bien vouloir prendre nos remarques en considération.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées,



Remo Gysin  
Président de l'OSE



Ariane Rustichelli  
Directrice